



D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels électriques et électroniques « sources et consommables » pour les services techniques de l'éclairage public et bâtiment de la CC ACVI

LOT 2 : FOURNITURE DE CONSOMMABLES

CC ACVI / REXEL France

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de matériels électriques et électroniques «sources et consommables» pour les services techniques de l'éclairage public et bâtiment de la CC ACVI, n°2025F13SOUR, et en l'occurrence son Lot 2 relatif à la fourniture de consommables,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 mars 2025 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de consommables pour les services techniques de l'éclairage public et bâtiment de la CC ACVI,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le Lot 2 du présent accord-cadre à la Société **REXEL France** sise 13 boulevard du Fort de Vaux – 75017 PARIS (SIRET n°309 304 616 05851); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre relatif à la fourniture de matériels électriques et électroniques « sources et consommables » pour les services techniques de l'éclairage public et bâtiment de la CC ACVI, Lot 2 Fourniture de consommables, n°2025F13SOUR2, à la Société **REXEL France** sise 13 boulevard du Fort de Vaux – 75017 PARIS (SIRET n°309 304 616 05851) et ce pour un montant maximum de 70 000.00-€ HT (soixante-dix mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, à compter de la date de notification,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24/09/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

